PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Section Utilité Publique

Demande d'autorisation environnementale
Plan de gestion des voies d'eau et des berges du Marais Audomarois

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

En application des article R.181-36 du Code de l'environnement, une consultation du public est organisée du 26 novembre 2026 au 26 février 2027 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale concernant le plan de gestion des voies d'eau et des berges du Marais Audomarois sur les communes de Arques, Clairmarais, Eperlecques, Houlle, Longuenesse, Moulle, Saint-Martin-lez-Tatinghem, Saint-Omer, Salperwick, Serques et Tilques, pour le département du Pas-de-Calais et de Nieurlet, Noordpeene, Saint-Momelin et Watten, pour le département du Nord, présentée par la septième section des Wateringues.

Le dossier, qui comprend les informations environnementales, est consultable par voie dématérialisée, sur le site spécialement dédié à la consultation, à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/6050.
Les avis recueillis par l'administration sur la demande d'autorisation ou l'indication d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis sont mis à la disposition du public sur ce site sans délai au fur et à mesure de leur émission. Les observations et les propositions du public sont accessibles sur ce site. Les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis mis en ligne ainsi qu'aux observations et aux propositions du public sont transmises et publiées dans les mêmes conditions, y compris lorsque ces réponses ont été formulées lors d'une réunion publique. Il en va de même des éventuels éléments complémentaires produits par le pétitionnaire à la demande du service instructeur.

Pendant cette période de consultation, le dossier de demande d'autorisation peut également être consulté à la préfecture du Pas-de-Calais – bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement – section utilité publique – rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras cedex 9.

Le préfet est l'autorité compétente pour statuer sur la demande.

Des informations peuvent être demandées à la septième section des Wateringues, au 03 21 39 54 57. ou à l'adresse de courriel suivante : wateringues.section7@outlook.fr

Le tribunal administratif a nommé Monsieur Jean-Charles THIEULLET, retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Francis LECLAIRE en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour la conduite de cette consultation du public.

Le commissaire enquêteur organisera, avec la participation du pétitionnaire, une réunion publique d'ouverture de la consultation le jeudi 26 novembre 2026 à 16h30, salle du conseil de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, 2, rue Albert Camus, 62219 Longuenesse et une réunion publique de clôture de la consultation le vendredi 26 février 2027 à 16h30, salle du conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, 2, rue Albert Camus, 62219 Longuenesse.

Il se tiendra à la disposition du public :

- le mercredi 6 janvier 2027, de 9 h00 à 12 h00, dans les locaux de la 7e Section des Wateringues, 23, rue du Bras, 62500 Saint-Martin-Lez-Tatinghem ;
- le mercredi 20 janvier 2027, de 9 h00 à 12 h00, à la salle Paul Hazard, rue de la Mairie, 59670 Noordpeene ;
- le mercredi 10 février 2027, de 14 h 30 à 17 h 30, à la salle Multi-Accueil, 1, rue Verte, 62910 Serques.

Les observations et propositions du public pourront être formulées, du 26 novembre 2026 au 26 février 2027 inclus, sur le site spécialement dédié à la consultation, directement sur un registre dématérialisé sécurisé, par courriel à l'adresse suivante :consultation-du-public-6050@registre-dematerialise.fr ou par voie postale au siège de la 7e Section des Wateringues, 23, rue du Bras, 62500 Saint-Martin-Lez-Tatinghem à l'attention de Monsieur Jean-Charles THIEULLET, commissaire-enquêteur.

Toutes les contributions seront publiées dans les meilleurs délais sur le site dédié à la consultation dématérialisée https://www.registre-dematerialise.fr/6050.

Le commissaire enquêteur rendra public son rapport assorti de ses conclusions motivées sur le site internet spécialement dédié à la consultation au plus tard à la date de publication de la décision du préfet et pendant une durée d'un an.

A l'issue de cette consultation du public, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation environnementale en application du Code de l'environnement.